

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 16 mars 2018 au domicile de chacun des élus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, MD. BROHET, JP. WIRTH, A. PONCELET, C. COCAT, A. IANNONE, ML. GONCALVES, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE, P. LENFANT.

Absents excusés : Mmes et Mrs : G. TORRES (pouvoir à P. LENFANT), L. BEILLON (pouvoir à M. DONCIEUX), S. DEJEAN (pouvoir à E. MOLLARD), C. CHELALI (pouvoir à C. COCAT), N. PEQUAY (pouvoir à A. IANNONE), M. MOTTARD (pouvoir à F. LOVENO), M. MUSANO (pouvoir à MD. BROHET), C. BINET (pouvoir à E. DUJARDIN) A. GUGLIELMI (pouvoir à S. TONEGHIN).

Secrétaire : Emmanuel MOLLARD

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018 adressé aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2018,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2018.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL
POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Invitée par Madame le Maire, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 dressé par Madame le Receveur Municipal concernant le Budget de la Commune.

Considérant que le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assurée que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 pour le Budget de la Commune.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE</p>
--

Invitée par Madame le Maire, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 dressé par Madame le Receveur Municipal concernant le Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Considérant que le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assurée que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 pour le Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE</p>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabien DURAND, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur.

Invitée par Monsieur Fabien DURAND, 1^{er} Adjoint Délégué à la Sécurité et à l'Environnement, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente le Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'année 2017.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le projet du Compte Administratif 2017,

Madame Florence LOVENO donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017, qui est résumé par le tableau ci-dessous :

Résultat de Fonctionnement

Recettes	2 848 924.34 €
Dépenses	<u>2 454 380.21 €</u>

Résultat 2017	394 544.13 €
---------------	--------------

Résultat antérieur reporté excédent	1 967 906.95 €
-------------------------------------	----------------

Résultat de clôture excédentaire 2017	2 362 451.08 €
--	-----------------------

Résultat d'Investissement

Recettes	1 399 488.68 €
Dépenses	<u>775 629.66 €</u>

Résultat 2017	623 859.02 €
---------------	--------------

Résultat antérieur reporté déficitaire	- 622 891.43 €
--	----------------

Résultat de clôture excédentaire 2017	967.59 €
--	-----------------

Opérations Investissements reportées (Restes A Réaliser)	496 119.58 €
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1) **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2017 tel que défini ci-dessus.

2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

3) **RECONNAIT** la sincérité des Restes A Réaliser.

4) **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Général de la Commune.

<p align="center">ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE</p>
--

Invitée par Monsieur Fabien DURAND, 1^{er} Adjoint Délégué à la Sécurité et à l'Environnement, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente le Compte Administratif du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'année 2017.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le projet du Compte Administratif 2017,

Madame Florence LOVENO donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017, qui est résumé par le tableau ci-dessous :

Résultat de Fonctionnement

Recettes	1 442 916.13 €
Dépenses	<u>1 847 292.25 €</u>
Résultat 2017	- 404 376.12 €
Résultat antérieur reporté excédentaire	411 986.40 €
Résultat de clôture 2017 excédentaire	7 610.28 €

Résultat d'Investissement

Recettes	1 442 582.49 €
Dépenses	<u>1 038 155.53 €</u>
Résultat 2017	404 426.96 €
Résultat antérieur reporté déficitaire	- 416 849.69 €
Résultat de clôture déficitaire 2017	- 12 422.73 €

Affectation du résultat de clôture

1) En Investissement	- 12 422.73 €
2) En Fonctionnement	7 610.28 €
	- 4 812.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1) DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2017 tel que défini ci-dessus.

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

3) VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, rappelle à l'Assemblée que la Maison de Santé Pluridisciplinaire est maintenant fonctionnelle. Tous les lots ont été vendus et la commune n'a plus de dépenses à effectuer pour le bon fonctionnement de ce bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2013 adoptant le Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars adoptant le Compte Administratif du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été passées et décrites dans la comptabilité du Budget Annexe créé spécifiquement pour cette opération,

Considérant le solde du budget qui se traduit comme suit :

- Résultat excédentaire de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2017 de 7 610.28€

- Résultat déficitaire d'Investissement constaté au Compte Administratif 2017 de 12 422.73€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de clore le Budget Annexe dénommé « Maison de Santé Pluridisciplinaire » au 31 décembre 2017,

APPROUVE la prise en charge desdits excédents sur le budget 2017 de la Commune.

Madame le Maire précise que la Maison de Santé Pluridisciplinaire était une nécessité, il était important d'apporter ce service public au niveau des docteurs, des infirmières, des orthophonistes, des ostéopathes et autres. Nous clôturons ce budget et, je tiens à remercier toute l'équipe du premier mandat, qui a participé à ce projet, pour la recherche de médecins notamment car nous n'avions plus qu'un médecin, puisque le Docteur Gribelin avait pris sa retraite, nous en sommes maintenant à 4.

Il était important de construire cette maison médicale pour apporter ce service de santé. Nous savons qu'il est difficile d'avoir des médecins dans les communes rurales et elle précise que les travaux ont été réalisés sans subvention. Nous l'avons totalement financé et nous avons été des précurseurs. Le résultat est là, nous pouvons nous en féliciter. Il y aura sûrement une extension avec des médecins, d'autres professionnels paramédicaux, c'est encore un beau et grand projet.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, après vote du Compte Administratif 2017, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2017 du Budget Général de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2017 et du Compte Administratif 2017

Après l'adoption du Compte de Gestion 2017 et du Compte Administratif 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat du Budget Principal : 2 362 451.08 €

Résultat du Budget Annexe : 7 610.28 €

Soit un résultat global de : 2 370 061.36 € à affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement

Investissement :

Résultat du Budget Principal : 967 .59 €

Résultat du Budget Annexe : - 12 422.73 €

Soit un résultat global de : - 11 455.14 € à affecter au compte 001 en dépenses d'Investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture 2017 comme suit :

- Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 2 370 061.36 €
- Affectation au compte 001 en dépenses d'Investissement pour un montant de 11 455.14 €.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des 3 taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le projet de Budget Primitif 2018 établi,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et l'estimation de l'actualisation générale des bases communiquées par les services fiscaux,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

* Taxe d'habitation	:	6,79 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	14,76 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	53,14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Libellé	Bases d'imposition notifiées 2018 (prévisionnelles)	Vote taux 2018 en %	Produits attendus 2018
Taxe d'habitation	4 994 000	6,79	339 093 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 849 987	14,76	568 258 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	114 130	53,14	60 649 €
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			968 000 €

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	:	6,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	14,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	53,14 %

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TAXE D'AMENAGEMENT- MODIFICATION DU TAUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2011, le taux de la Taxe d'Aménagement a été fixé à 3,5% sur l'ensemble du territoire. En application de la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances n°2010-1658 du 29 décembre 2010, rectificative pour 2011.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 23/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3.5% ;

Vu la délibération du 27/11/2014 maintenant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3.5% ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'accroissement démographique important (plus de 629 habitants depuis 2008) impacte les charges du Budget communal. En effet, cette augmentation nous oblige à renforcer les infra structures et super structures de notre village, induisant obligatoirement un coût supplémentaire.

Les baisses de dotations de l'Etat aggravent cette situation. C'est pourquoi il a été nécessaire d'envisager de nouvelles sources de revenus pour faire face à ce surcoût.

La commission municipale en charge de ce dossier a donc étudié la possibilité d'augmenter la Taxe d'Aménagement et il vous est donc proposé de passer celui-ci de 3,5% à 5% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, cette étude a démontré qu'un certain nombre de petites constructions pouvaient être impactées par cette taxe comme par exemple, les abris de jardin, qui sont taxés dès 5 m². Cela pénaliserait financièrement les habitants. Une exonération des abris de jardin soumis à Déclaration Préalable est possible.

Il vous est donc proposé d'exonérer en totalité, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

Cependant, les règles d'Urbanisme restent en vigueur. Ces constructions doivent être déclarées en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

DIT que la durée de validité de la délibération est de 1 an et qu'elle est reconductible dès lors que le taux est maintenu.

DIT que cette délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Mme Toneghin : est-ce que nous savons ce que ça représente pour un ménage ?

M Wirth : nous l'estimons entre 3 000 € et 6 000 € cela dépend de la superficie.

Mme Toneghin : c'est ce qui nous payions avant ?

M Wirth : oui, il s'agit bien de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement, TLE. Il précise que les bailleurs sociaux sont exonérés.

Mme Toneghin : combien cela représente de recettes pour la commune ?

Mme le Maire : La TA, c'est en fonction des nombres de dossiers déposés, nous l'avons estimé à environ 50 000 € (pour les DP et les PC, les piscines également), mais c'est difficile de chiffrer.

M Durand : je sais que nous devons trouver des nouvelles recettes mais c'est toujours les mêmes qui financent, comme les jeunes couples qui font construire, on doit communiquer pour ces jeunes qui ne prévoient pas forcément.

Mme Toneghin : et le montant n'apparaît pas dans l'arrêté ?

M Durand : on peut demander une estimation.

Mme Loveno précise que le service des Impôts est en capacité de donner une estimation.

M Durand : en plus, il y a la taxe additionnelle sur le bâti mise en place par la CAPI. On n'encourage pas les gens à être propriétaires, surtout pour nos futures générations, mais je suis conscient qu'il faut trouver des nouvelles recettes.

Mme le Maire ce n'est pas le fait qu'il faut des nouvelles recettes, des constructions, plus de 700 habitants depuis 2008, cela induit obligatoirement des nouveaux coûts de dépenses pour tous les aménagements, les voiries, les infrastructures,

les superstructures. Plus la commune s'agrandit, plus il faut faire face à ce nombre croissant d'habitants et l'Etat diminue les recettes.

M Mollard : quel est le taux sur les communes environnantes ?

Mme le Maire : c'est pratiquement pareil partout. Pour rappel, nous avons baissé de 1% notre taxe sur le Foncier Bâti pour compenser les 1% mis en place au titre de la taxe additionnelle par la CAPI.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Invitée par Madame le Maire, Madame Florence LOVENO, Adjointe Déléguée aux Finances et à l'Agriculture, présente aux membres du Conseil Municipal, par chapitre, le projet de Budget Primitif 2018.

Vu la Loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M 14,

Vu que le Conseil Municipal a débattu lors du Conseil Municipal du 26 février 2018 sur les orientations budgétaires pour 2018,

Compte tenu des documents joints au présent projet de délibération et présentés par Mme Florence LOVENO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VOTE le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES	DEPENSES
4 854 746.36 €	4 854 746.36 €

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES
2 910 662.34 €	2 910 662.34 €

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

Questions :

M Faverjon s'étonne des augmentations sur le chapitre du personnel. L'enveloppe globale du personnel augmente depuis 2016.

Mme Loveno : cela s'explique notamment par la mise en place d'un dispositif de la Loi de finances au 1^{er} janvier 2018 avec notamment la hausse de la CSG, la hausse des cotisations pour les agents qui ont adhéré au maintien de salaire, les hausses diverses de certaines charges patronales mais également en raison de l'évolution naturelle de carrières des agents. L'employeur doit également compenser l'indemnité obligatoire versée aux agents et liée à la hausse de la CSG.

Mme le Maire précise aussi que le CDG nous fournit les éléments pour la carrière des agents mais pour l'instant, c'est une estimation

M Faverjon : il n'y a pas de mouvement de personnel ?

Mme le Maire : aucun, ce chapitre augmente uniquement en raison des hausses diverses, de l'évolution de carrières et des remplacements du personnel absent.

Mme Loveno : nous avons aussi une régularisation du CNRACL pour un ancien agent qui a demandé sa retraite. C'est une obligation pour les communes.

Mme Toneghin : sur le chapitre 11, les prestations de service baissent ?

Mme le Maire : oui, en raison de l'arrêt des NAP

Mme Toneghin : et sur les locations immobilières, à quoi est due cette hausse ?

Mme le Maire : comme annoncé lors du DOB, c'est la possibilité de louer un bâtiment pour les S.T.

Elle précise que nous constatons que malgré toutes les différentes augmentations, nous essayons de tenir une ligne de conduite avec un contrôle de nos dépenses. Si nous comparons de BP à BP, nous prévoyons 3.54% en moins pour 2018 par rapport à 2017. « Tout augmente, sauf nos recettes ! ».

VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S.POUR L'ANNEE 2018

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention d'équilibre à verser au C.C.A.S.

Elle rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 33 155 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

VOTE pour l'année 2018, la somme de 33 155 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

PRECISE que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du Budget Primitif 2018.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

M Christian COCAT ne prend pas part au vote.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, après l'étude faite par la Commission d'attribution des subventions, les propositions de subventions à verser aux Associations selon la répartition suivante :

Association ou organisme demandeur	Montant attribué
Arts - Couleurs	100.00€
Basket Nord Isère	2 500.00€
Cyclo Rando Découverte	500.00€
FNACA	400.00€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 500.00€
La Boule Vigneronne	500.00€
La Truite Vigneronne	500.00€
Saint-Savin Sportif	11 300.00€
Sou des Ecoles du Bourg	500.00€
Tennis Club	500.00€
TOTAL	19 300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

VOTE pour l'année 2018, les subventions aux Associations telles que définies ci-dessus.

PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2018.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Question :

Après le vote, Mme le Maire donne la parole à Mme Iannone pour le projet du CMJ.

Après avoir annoncé les sommes attribuées et consommées par le CMJ depuis plusieurs années, sur le Budget Général, elle présente le projet des jeunes élus du CMJ qui ont émis le souhait d'un voyage au Québec, à Verchères. Pour que celui-ci ne se soit pas financé par les deniers publics, une association a été créée pour organiser et financer ce voyage : « les petits citoyens au Québec », association loi 1901, régie par des statuts. En aucun cas, la Commune ne financera ce projet.

Tout sera financé par les diverses manifestations organisées. En parallèle de cette organisation, le CMJ continue ses actions et s'investit sur la commune.

Mme le Maire précise qu'il était nécessaire qu'une Association soit créée pour faciliter notamment le principe des dépenses (par exemple pour avoir un chéquier). Elle précise également que comme toute association, il y a des dossiers de subventions. Elle rappelle l'objectif de ce voyage, la citoyenneté. Madame le Maire précise que les élus qui accompagneront payeront leur voyage. C'est un investissement total du groupe, un partenariat a été également établi avec le comité de jumelage, par rapport à l'expérience qu'ils ont.

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, le nombre d'Adjoints au Maire avait été fixé à huit. Lors de sa séance du 27 janvier 2016, et suite à la démission de Madame Laurence BEILLON, pour des raisons professionnelles, ce nombre avait été fixé à sept.

La surcharge actuelle de travail des Elus doit être réajustée et mieux répartie. C'est la raison pour laquelle et conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire vous propose de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Par ailleurs, et suite à la démission pour raisons personnelles de Mme Marie Dominique BROHET, en tant qu'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes :

- Procéder à la suppression du poste d'Adjoint,
- Procéder à l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil Municipal devra décider de la position du nouvel Adjoint dans le tableau des Adjoints. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (R 2121-3 CGCT). Il peut également occuper la même place que l'Adjoint démissionnaire (L2122-10 du CGCT). Ces décisions doivent être prises avant l'élection. Madame le Maire vous propose que ce nouvel Adjoint prenne part en 8^{ème} position.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Savin est de 27, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.2

Vu les délibérations des 16/04/2014 et du 27/01/ 2016, fixant le nombre d' Adjoints à 8 puis à 7,

Madame le Maire vous propose :

- De fixer à 8 (huit) le nombre d'Adjoints qui prendra rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus,
- De procéder au remplacement de Mme Marie Dominique BROHET par un Adjoint qui prendra rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

FIXE à 8 (huit) le nombre d'Adjoints.

DIT que ces deux nouveaux Adjoints prendront rang chronologiquement dans l'ordre de nomination

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme Marie Dominique BROHET explique qu'elle a démissionné de son poste d'Adjointe en raison de son éloignement géographique mais reste attachée à son village et conserve son rôle de Conseillère Municipale.

ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire précise à l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la précédente délibération, que le Conseil Municipal procédera en séance, à l'élection :

- d'un huitième Adjoint qui viendra se positionner en 7^{ème} position,
- d'un nouvel Adjoint, suite à la démission de Mme Marie Dominique BROHET, qui se positionnera en 8^{ème} position.

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire invite dès lors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 7^{ème} puis du 8^{ème} Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Madame le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle précise que :

- Monsieur Christian COCAT est candidat au poste de 7^{ème} Adjoint
- Madame Eveline DUJARDIN est candidate au poste de 8^{ème} Adjoint

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

	1 ^{ère} élection	2 ^{ème} élection
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26	26
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	6	3
Nombre de suffrages exprimés :	20	23

M Christian COCAT a obtenu 20 voix.

Mme Eveline DUJARDIN a obtenu 23 voix.

M Christian COCAT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été élu au poste de septième Adjoint.

Mme Eveline DUJARDIN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été élue au poste de huitième Adjoint.

Madame le Maire a ensuite installé M Christian COCAT et Mme Eveline DUJARDIN respectivement en qualité de 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints.

Questions :

Mme Toneghin : peut-on connaître leurs attributions ?

Mme le Maire : cela fera l'objet d'un arrêté du Maire, mais pour information, je vous les cite :

« M Cocat : comme actuellement les Manifestations et Commémorations, le SMND, le Fleurissement pour le suivi notamment de la demande d'une 1^{ère} fleur, le suivi de certains travaux et la vie des Hameaux.

Mme Dujardin : elle reprend ce que faisait MD Brohet, les Entreprises, les commerçants puis le logement, le PLH (Plan Local de l'Habitat) et la cohésion sociale ».

INDEMNITES DES ELUS - INTEGRATION D'UN 8^{ème} ADJOINT

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux deux précédentes délibérations, deux Adjoints ont été élus.

Conformément aux taux du barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, et en complémentarité de la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2017, Madame le Maire vous propose d'intégrer la modification suivante :

8^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant que dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités sont fixées aux taux du barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le versement des indemnités de fonction des Elus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et que le paiement d'indemnités de fonction est donc conditionné par l'existence d'une délégation de fonctions donnée par le Maire,

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire et du total des indemnités maximales des Adjoints effectivement pourvus de délégation,

Considérant les délibérations des Conseils Municipaux des 16 avril 2014 et 10 mai 2017, portant sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

PREND ACTE de l'intégration de la modification portant nomination d'un 8^{ème} Adjoint,

CONSERVE le principe édicté dans la délibération du 16 avril 2014 et confirme qu'il ne sera pas appliqué d'autres majorations aux indemnités du Maire et des Adjoints,

FIXE avec effet au 1er avril 2018 :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

8^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	MICHAUD Evelyne	55 %		2128.86 €
1 ^{er} Adjoint	DURAND Fabien	18 %		696.71 €
2 ^{ème} Adjoint	LOVENO Florence	18 %		696.71 €
3 ^{ème} Adjoint	ROESCH Franck	15 %		580.59 €
4 ^{ème} Adjoint	WIRTH Jean Pierre	15 %		580.59 €
5 ^{ème} Adjoint	PONCELET Alexandra	15 %		580.59 €
6 ^{ème} Adjoint	TORRES Gille	15 %		580.59 €
7 ^{ème} Adjoint	COCAT Christian	15 %		580.59 €
8 ^{ème} Adjoint	DUJARDIN Eveline	15 %		580.59 €
Conseillère Municipale Déléguée	IANNONE Audrey	6%		232.23 €

Madame le Maire précise qu'elle a apporté les éléments aux questions écrites et orales, posés par les Elus de l'opposition, à M. Maisonneuve lors de leur entrevue du 23 mars dernier, en Mairie, ce que confirme les intéressés. Comme convenu avec M Maisonneuve, elle laisse ensuite la parole à M Jean Pierre WIRTH pour les éléments relatifs au PLU.

Clôture de la séance à 21h10.